

Fiche de produit Police Voiture

Description

Cette police assure les risques spécifiques qui découlent de l'utilisation d'une voiture.

Groupe cible

Tout propriétaire ou preneur de leasing (financier) d'une voiture.

Assurances

- l'assurance obligatoire responsabilité civile
- l'assurance protection juridique
- l'assurance omnium complète
- l'assurance omnium partielle
- l'assurance assistance
- l'assurance accidents circulation

Ce que vous devez absolument savoir

- les véhicules immatriculés à l'étranger doivent être assurés par un assureur agréé à l'étranger
- tous les conducteurs habituels doivent être signalés à l'assureur...
- si le propriétaire n'est pas le conducteur habituel du véhicule assuré, il convient de le signaler à l'assureur

1. Assurance responsabilité civile

Description

Cette assurance – également dénommée «assurance R.C.» - indemnise les tiers pour les dommages matériels et corporels dont vous êtes responsable à la suite d'un accident avec le véhicule assuré.

Groupe cible

Cette assurance est légalement obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule à moteur.



Garanties

Qu'est-ce qui est assuré ?

- la responsabilité pour les dommages causés avec le véhicule assuré;
- l'indemnisation des lésions subies par un piéton, un cycliste ou un passager lors d'un accident de la circulation dans lequel le véhicule à moteur assuré est impliqué.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions :

- indemnisation de la personne responsable (Ce risque peut être assuré dans l'assurance Accidents Circulation);
- dommages au véhicule assuré;
- dommages aux marchandises transportées par le véhicule assuré;
- dommages exclusivement imputables aux marchandises transportées ;
- dommages provoqués par la participation à des concours

Ce que vous devez sûrement savoir

Toute remorque ou caravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 500 kg doit être assurée (obligation légale). La traction d'une remorque dont la MMA n'excède pas 750 kg est assurée gratuitement. Si la masse maximale autorisée excède 750 kg, vous devez le signaler à l'assureur.

Le certificat international d'assurance (la carte verte) est un document de bord obligatoire. L'assurance obligatoire de la responsabilité civile est valable en Belgique et dans tous les pays qui figurent sur la carte verte; vérifiez avant votre départ si tous les pays que vous devez traverser figurent sur la carte sans être biffés (sinon vous devrez souscrire une assurance frontière à la frontière du pays en question)

2. Assurance protection juridique voiture

Description

Cette assurance fournit une assistance juridique en cas de litiges relatifs au véhicule assuré ou si - en tant que passager ou conducteur du véhicule d'un tiers - on ne peut faire appel à l'assurance protection juridique de ce véhicule.

Groupe cible

Cette assurance est indispensable pour tout propriétaire ou détenteur (preneur de leasing, par exemple) d'un véhicule à moteur.



Garanties?

Cette assurance propose une assistance juridique dans les cas suivants :

- recouvrement des dommages subis:
 - auprès de la personne responsable;
 - auprès de l'assureur de la personne responsable;
 - auprès du Fonds commun de garantie automobile.
- litiges contractuels relatifs au véhicule assuré : achat ou vente, entretien, réparation, etc.,
- litiges administratifs avec les pouvoirs publics : retrait de permis, immatriculation du véhicule, taxe de circulation ou contrôle technique.
- défense pénale en cas de délit de fuite ou de délit non intentionnel connexe ; la défense pénale est également accordée en cas de non-respect des prescriptions administratives

Les frais liés à ces litiges (frais de procédure judiciaire, honoraires d'avocat, huissiers, experts,...) sont assurés jusqu'à 40 000 EUR.

Garantie complémentaire **insolvabilité de la personne** responsable.

- si la personne responsable avec laquelle vous n'avez pas conclu de contrat ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, les dommages sont quand même indemnisés.
- Cette indemnité s'élève à 12 500,00 EUR au maximum. Pour les dommages qui découlent des lésions corporelles, vous avez droit à une tranche supplémentaire de 12 500,00 EUR.

Ce que vous devez sûrement savoir

Les amendes et les transactions ne peuvent être assurées (interdiction légale).

3. Assurance omnium complète voiture

Description

Cette assurance, quelquefois appelée "assurance omnium complète", couvre les dommages au véhicule assuré contre tous les risques.

Groupe cible

L'assurance est destinée aux propriétaires et utilisateurs de véhicules neufs ou récents.



Garanties

- Qu'est-ce qui est assuré ?

Tous les sinistres sont assurés sauf ceux repris explicitement dans la liste des exclusions. Sont par exemple assurés :

- les dommages faisant suite à une collision, du vandalisme, un vol, l'action des forces de la nature, le bris de glaces et l'incendie.
- frais remboursés, même en l'absence de dégâts au véhicule :
 - frais de remplacement des serrures dont une ou plusieurs clés ont été volées
 - frais de soins médicaux pour les blessures faisant suite à un vol avec violence (carjacking ou homejacking).
- paiement de la taxe de mise en circulation (T.M.C.) et du timbre fiscal en cas de perte totale

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions : L'assurance omnium tous risques ne couvre pas les dommages dans les cas suivants :

- ivresse et intoxication alcoolique de plus de 1,5 pour mille (0,65 mg/l)
- lorsque le vol a été facilité en laissant le véhicule sans surveillance (non verrouillé ou sans avoir actionné le système antivol, en laissant la clé à proximité du véhicule, etc.)
- lorsque le conducteur ne satisfaisait pas aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements
- dégâts résultant de l'usure ou d'un vice propre
- dommages aux marchandises transportées (bagages, appareil photo, GSM, PC, CD, etc.).

Ce que vous devez sûrement savoir

- pour l'indemnisation des dommages en cas de perte totale, choix entre 2 formules :
 1. valeur agréée
 - choix entre différentes franchises: 2,5 %, 3,5 %, 5 %, 7,5 % ou 10 %
 - prime est basée sur la valeur de catalogue du véhicule hors T.V.A.
 2. garantie prix d'achat
 - choix entre différentes franchises fixes: 250 euros, 500 euros, 750 euros, 1.000 euros ou 1.250 euros
 - la prime est calculée sur la base du prix d'achat du véhicule T.V.A. comprise
- aucune franchise n'est appliquée en cas de :
 1. réparation d'un bris de glace d'une manière agréée par Fidea,
 2. incendie,
 3. action des forces de la nature
 4. collision avec des animaux ou des oiseaux en liberté.
- pour certains véhicules, l'installation d'une protection antivol est obligatoire.



4. Assurance Omnium partielle voiture

Description

Cette assurance couvre les dommages au véhicule assuré contre un certain nombre de risques.

Groupe cible

Cette assurance est une solution idéale une fois que l'assurance omnium complète a été arrêtée.

Garanties

Qu'est-ce qui est assuré ?

- détérioration ou perte du véhicule assuré par suite de :
 - vol ou tentative de vol (pendant la durée du vol, les dommages par suite d'accident ou de vandalisme sont également couverts)
 - bris de glaces : bris de vitres ou de la partie transparente du toit
 - l'action des forces de la nature (comme chute de la foudre, tempête, grêle, inondations et tremblement de terre)
 - collision avec des animaux ou des oiseaux en liberté
 - incendie, explosion ou travaux d'extinction (les dégâts de fonte par suite de court-circuit tombent dans le cadre de cette garantie)
 - la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties de ces appareils
- Frais remboursés, même en l'absence de dégâts au véhicule :
 - frais de remplacement des serrures dont une ou plusieurs clés ont été volées
 - frais de soins médicaux pour les blessures faisant suite à un vol avec violence (carjacking ou homejacking).
- Paiement de la taxe de mise en circulation (T.M.C.) et du timbre fiscal en cas de perte totale.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions :

- lorsque le vol a été facilité en laissant le véhicule sans surveillance (non verrouillé ou sans avoir actionné le système antivol, en laissant la clé à proximité du véhicule, etc.)
- vol ou dégradation des marchandises transportées (bagages, appareil photo, GSM, PC, CD, etc.).

Ce que vous devez sûrement savoir

- pour l'indemnisation des dommages en cas de perte totale, choix entre 2 formules :
 1. valeur agréée
prime est basée sur la valeur de catalogue du véhicule hors T.V.A.
 2. garantie prix d'achat
la prime est calculée sur la base du prix d'achat du véhicule T.V.A. comprise



- aucune franchise n'est appliquée, sauf :
 1. en cas de vol, si stipulé différemment dans les conditions particulières.
 2. en cas de bris de glaces, si la réparation n'est pas effectuée d'une manière agréée par Fidea.

5. Assistance Fidea

Description

Cette assurance fournit une assistance lorsque l'on est confronté, pendant un déplacement ou un voyage, à un problème ou à une situation d'urgence et qu'une aide rapide s'impose.

Groupe cible

Toute personne qui effectue des déplacements ou entreprend un voyage, à des fins privées ou à des fins professionnelles...

Garanties

Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance aux personnes :

En Belgique/Luxembourg :

- rapatriement d'un assuré malade ou blessé et des covoyageurs;
- frais de recherche et de sauvetage

à l'étranger :

- paiement des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident
- paiement des frais de recherches et de sauvetage
- rapatriement et retour des autres assurés
- voyage de membres de la famille
- retour anticipé à domicile
- séjour prolongé

L'assistance aux personnes couvre les assurés pendant leurs déplacements et séjours entrepris à des fins tant privées que professionnelles. L'assistance aux personnes est valable partout dans le monde, à partir d'une distance de 10 kilomètres du domicile.

Assistance pour le véhicule :

assistance après un accident survenu en Belgique/ Luxembourg :

si le véhicule assuré est immobilisé en Belgique à la suite d'un accident (ou d'un vol, d'actes de vandalisme ou de l'action des forces de la nature), l'assurance assistance se charge :



FICHE DE PRODUIT FIDEA

- du remorquage du véhicule vers le garage le plus indiqué (si le véhicule ne peut être réparé sur place)
- du transport des occupants vers leur domicile.

assistance en cas de panne ou d'assistance à l'étranger:

si le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger à la suite d'un accident (ou d'un vol, d'actes de vandalisme ou de l'action des forces de la nature) ou d'une panne, l'assurance assistance prend en charge :

- les frais de dépannage ou de remorquage du véhicule vers le garage le plus indiqué
- les frais d'envoi des pièces non disponibles sur place
- les frais de logement supplémentaires si vous attendez la réparation
- le véhicule de remplacement si vous n'attendez pas la réparation
- les frais de rapatriement du véhicule si celui-ci ne peut être réparé dans les 5 jours

assistance en cas de vol du véhicule :

en cas de vol du véhicule, l'assurance assistance prend en charge :

- le transport des occupants vers leur domicile en Belgique
- les frais du transport de remplacement à l'étranger
- le rapatriement du véhicule si celui-ci est retrouvé

assistance en cas de maladie ou d'accident du conducteur :

un chauffeur de remplacement est envoyé si aucun autre passager ne peut remplacer le conducteur.

Dépannage Fidea

- les patrouilleurs du VAB interviennent 24 heures sur 24 en Belgique et au grand duché de Luxembourg
- assistance pour le véhicule, à domicile ou en cours de la route
- si le véhicule en panne ne peut être réparé sur place, il est remorqué au domicile de l'assuré ou dans un garage de son choix en Belgique
- au besoin, les passagers sont reconduits chez eux gratuitement

Voiture de remplacement

- voiture de remplacement en Belgique pendant la durée de l'immobilisation (avec un maximum de 7 jours consécutifs) en cas d'accident, de panne ou de vol.

Remarques

- pour l'assistance aux personnes, la durée du séjour à l'étranger ne peut pas dépasser 90 jours pour les pays d'Europe et 45 jours pour les pays situés en dehors d'Europe;
- l'assistance aux personnes est valable dans le monde entier, quel que soit le moyen de transport utilisé (avion, train, car, voiture, etc.).
- l'assistance pour le véhicule est valable dans tous les pays de l'Europe géographique
- la centrale d'assistance Fidea 24+ est accessible 24 heures sur 24.



6. Assurance accidents circulation

Description

Cette assurance paie, en cas d'accident de la circulation, des montants convenus à l'avance pour les dommages corporels.

Groupe cible

Cette assurance s'adresse à tout conducteur du véhicule assuré et aux faibles usagers de la route (cyclistes, piétons, usager des transports publics ou du transport rémunéré de personnes, etc.).

Garanties

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les accidents subis par vous-même et par les membres de votre famille dans la circulation.

- en tant que conducteur du véhicule assuré (S'il y a plusieurs véhicules automoteurs dans votre famille, une assurance accidents distincte est à recommander)
- en tant que piéton, cycliste ou utilisateur des transports en commun (option).

Prestations garanties

- une indemnité en cas d'incapacité permanente :
- une intervention complémentaire en cas de lésions permanentes graves
- une indemnité en cas de décès
- les frais de soins médicaux et un certain nombre de frais encourus à la suite de l'accident assuré

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions :

- les accidents auxquels la législation sur les accidents (sur le chemin) du travail est applicable
- l'ivresse
- les concours de vitesse.

Ce que vous devez sûrement savoir

- les indemnités sont déterminées au préalable et sont versées forfaitairement
- les indemnités sont versées sans tenir compte des responsabilités.
- pour les capitaux assurés : choix entre 5 séries différentes

CETTE FICHE A UNE VALEUR PUREMENT INFORMATIVE. IL NE S'AGIT NULLEMENT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE. POUR CONNAÎTRE LES DISPOSITIONS EXACTES, VOUS DEVEZ CONSULTER LES CONDITIONS GENERALES DE FIDEA.